

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SERVAIR ABIDJAN sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **jeudi 08 Octobre 2020 à 11H00 au salon Fromager de l'hôtel IVOTEL sis au Plateau** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire :

- I- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019
- II- Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019
- IV- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2019
- V- Quitus aux Administrateurs
- VI- Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- VII- Renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance le 31 Décembre 2019
- VIII- Fixation du montant des indemnités de fonction des Administrateurs

De la compétence de l'Assemblée générale statuant en la forme extraordinaire :

- IX- Modification des statuts
- X- Pouvoirs.

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'assemblée ou se faire représenter par un mandataire de leur choix. Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social de la société au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société SERVAIR Abidjan au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumises à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale mixte.

Toutefois, en raison des impératifs sanitaires liés à la COVID-19 et des instructions gouvernementales, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra en présence d'un nombre limité à deux-cents (200) personnes.

Compte tenu de ces restrictions, il est vivement recommandé à tout actionnaire de privilégier l'usage de son droit de vote par correspondance.

Le Président du Conseil d'Administration